



**MASS CASUALTY
COMMISSION**

**COMMISSION
DES PERTES MASSIVES**

Route 224

Document fondamental : Addendum et erratum

Préparé par : Les avocats de la Commission des pertes massives

Version présentée en preuve

Document fondamental - Route 224 Addendum et erratum

REMARQUE : Le présent document est fondé sur l'analyse de la documentation dont dispose la Commission des pertes massives **le 30 juin 2022**. **La production de la preuve et l'enquête se poursuivent**. De plus, les documents fondamentaux devraient être lus et compris à la lumière des témoignages reçus par la Commission, et en conjonction avec ces derniers.

Le document fondamental *Route 224* a été présenté en preuve le 13 avril 2022 dans le cadre des procédures publiques de la Commission des pertes massives.

Addendum

Les documents suivants seront présentés en preuve afin de compléter le dossier existant en ce qui concerne les pertes massives et les informations décrites dans le document fondamental *Route 224* :

1. Entretien du sergent B. Lake avec la Commission des pertes massives :
COMM0059226

Le 24 mai 2022, la Commission des pertes massives s'est entretenue avec le serg. Bruce Lake du Service de police de Truro, un agent-détective détaché à la GRC au moment des pertes massives et qui était affecté à la scène sur la route 224. La transcription de cet entretien (COMM0059226) sera déposée en preuve.

2. Notes manuscrites du gend. S. MacIver : COMM0023252

La GRC a fourni les notes manuscrites du gend. Shane MacIver, qui indiquent que le gend. Turcotte l'a relevé à la base paramédicale des SSU à Milford à 8 h le 19 avril 2020, confirmant la présence du gend. Turcotte à cet endroit. Ces notes (COMM0023252) ainsi que le courriel auquel elles étaient jointes (COMM0023251) seront déposés en preuve.

Erratum

L'erreur suivante dans le document fondamental *Route 224* a été portée à l'attention des avocats de la Commission :

1. Paragraphes 4 et 34 – VUS visible des véhicules qui roulent vers le nord sur la route 224

Le document fondamental peut avoir donné l'impression que le VUS de Joseph Webber, garé derrière la maison et la remise de Gina Goulet, n'était pas du tout visible de la route 224. En fait, il était visible à ceux qui roulaient vers le nord, mais pas des véhicules roulant vers le sud sur la route 224.

Le paragraphe 34 indique qu'Amelia Butler a déclaré que le véhicule « serait caché de [sic] si vous ne faisiez que passer en voiture », citant le paragraphe 17 de la déclaration sous serment de M^{me} Butler. Cette citation est en fait tirée des lignes 55-56 de la déclaration de M^{me} Butler à la GRC (COMM0004080), fournie à la page 6 de la déclaration sous serment.

De plus, le document fondamental omet le contexte supplémentaire dans lequel M^{me} Butler a pu voir le véhicule alors qu'elle conduisait vers le nord sur la route 224, en direction de la maison. Elle a déclaré : « [Q]uand on s'est rapprochés de sa maison, ah on a tourné au coin, et de l'endroit où on se trouvait, on pouvait voir sa cour arrière, hum et à ce moment-là ah, j'ai vu l'arrière d'un VUS argent hum, garé derrière l'un de ses hangars à sa maison d'où il ne serait pas visible si on passait simplement par-là » (COMM0004080, lignes 53-56). Le paragraphe 13 de la déclaration sous serment de M^{me} Butler précise : « Alors qu'on roulait vers le nord sur la route 224 en direction de la maison de ma mère, j'ai repéré un VUS argent garé derrière sa maison, derrière l'un de ses hangars ». Cela correspond aux paragraphes 20 et 21 de la déclaration sous serment de David Butler, qui indique qu'ils ont vu le VUS alors qu'ils roulaient vers le nord en direction de la maison et qu'il est impossible de voir derrière la maison lorsqu'on roule en direction du sud.

Le paragraphe 4 du document fondamental indique que l'agresseur a garé le VUS argent qu'il a conduit jusqu'à la résidence de Gina Goulet « hors de la vue des véhicules qui circulent ». Il faut lire « hors de la vue des véhicules qui circulent vers le sud ».